

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.*

TOME VII

INFORMATION

RADIODIFFUSION - TELEVISION FRANÇAISE

Par M. Jean FLEURY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, Adolphe Chauvin, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Ahmed Abdallah, secrétaires ; Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, André Cornu, Mmes Suzanne Crémieux, Renée Dervaux, MM. André Diligent, Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Pierre-René Mathey, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Philippon, André Picard, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Louis Talamoni, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexes 19 et 34), 1613, 1614 et in-8° 423.

Sénat : 30 et 31 (tomes I, II et III, annexes 20 et 42) (1965-1966).

Mesdames, Messieurs,

Votre Rapporteur pour avis vous présentera d'abord l'analyse du budget du Ministère de l'Information. Il traitera en second lieu des problèmes liés au fonctionnement de l'O. R. T. F.

I. — Information.

Le budget de l'Information pour 1966 se monte à 89.661.537 F, en augmentation de 9.044.092 F sur celui de 1965, soit environ 11,2 % de ce dernier.

Cette augmentation se décompose en deux parties : 3.411.660 F pour le fonctionnement des services et 5.632.432 F pour les interventions publiques.

Si la croissance des crédits demandés pour le fonctionnement des services est faible en valeur absolue, elle est forte en valeur relative puisqu'elle atteint 106 %. Il est vrai qu'il s'agit essentiellement d'un transfert de crédits en provenance d'autres ministères, ce transfert correspondant au regroupement au sein du Ministère de l'Information des différents services de documentation propres à chaque ministère.

Ce regroupement fournit l'occasion de soumettre à un examen d'ensemble la question des publications administratives de l'Etat, de manière non seulement à éviter les doubles emplois et les redites, mais encore à confronter la teneur des publications aux besoins de leurs destinataires. On peut, dès maintenant, entrevoir la possibilité de donner, par une refonte complète de ce service, plus de satisfaction aux destinataires et à moindres frais.

Ce regroupement des publications administratives de l'Etat correspond au désir que le Gouvernement a déjà manifesté de réunir au sein du Ministère de l'Information ce qu'on peut appeler les relations publiques de l'Etat. Le service créé à cet effet porte le nom de Service de Liaison interministérielle pour l'Information et sa création date du 31 juillet 1963. Il comprend déjà 26 personnes

dont un directeur et 12 conseillers techniques mis à sa disposition par les principaux ministères. Il comprendra 31 personnes en 1966. Son rôle principal consiste à rédiger et à publier des notes d'information sur des sujets d'actualité. La liste des sujets qui ont été traités jusqu'à présent par ces notes est donnée en annexe au présent rapport.

Quant aux destinataires de ces notes, ce sont essentiellement des membres du corps préfectoral et les membres du corps diplomatique français. Mais lorsque les sujets traités intéressent spécialement certains groupes de personnes, des destinataires occasionnels sont ajoutés à la liste, par exemple des organismes professionnels, des médecins et des pharmaciens quand il s'agit de la Sécurité sociale et du règlement des soins. Les parlementaires peuvent recevoir des notes du Service de Liaison interministérielle pour l'Information s'ils le désirent et en font la demande.

La rédaction des notes est généralement concise, mais aussi claire et complète. A titre d'exemple, une note toute récente énumérant les aides que l'Etat apporte à la Presse est publiée en annexe.

Ayant ainsi examiné quels sont les sujets traités, comment ils sont traités et au profit de qui ils sont traités, on peut encore se demander si la publication de ces notes est bien nécessaire.

Or, la nécessité pour un gouvernement de fournir au public ses vues sur les problèmes d'actualité et les motifs de ses décisions est évidente et, à notre sens, elle s'impose chaque jour davantage, au fur et à mesure que la vitesse d'évolution de notre civilisation s'accroît et tend à élargir le fossé qui se creuse sans cesse entre les conceptions du Gouvernement, fondées sur l'avenir, et celles du public, qui vit le présent.

Les crédits pour le fonctionnement des Services du Ministère de l'Information ne couvrent qu'une faible part des dépenses de ce département, seulement 7 %. Tout le reste correspond aux interventions du Ministère de l'Information en faveur de la Presse.

Comme vous ne l'ignorez pas, ces interventions sont nombreuses et variées. Les voici brièvement rappelées :

(En francs.)

1° Application de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957, lequel a pour objet la Convention en vertu de laquelle l'Agence France-Presse vend à l'Etat les documents et les informations qu'elle publie	39.571.560
2° Subventions aux œuvres sociales de la Presse...	2.500
3° Application de la Convention entre l'Etat et la S. N. C. F. ayant pour objet le versement d'une subvention compensatrice de la perte de recettes subie par cette Société du fait de la réduction de 50 % consentie sur le prix de transport des journaux	21.500.000
4° Allègement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse.....	3.301.500
5° Remboursement au titre de la baisse de 15 % sur le prix des matériels de presse.....	11.806.960
6° Fonds culturel	6.867.000

En dehors du Fonds culturel, votre Rapporteur ne formulera aucune observation sur les cinq modes d'interventions qui précèdent, puisqu'il s'agit de dépenses déjà décidées, dont les variations résultent seulement de l'application des conventions qui les régissent. Il se contentera seulement de rappeler, au risque de se répéter, que l'énumération ci-dessus ne vise que les interventions dont les dépenses figurent au budget de l'Information auquel est consacré le présent rapport. La liste complète des interventions de l'Etat en faveur de la Presse figure en annexe, comme nous l'avons déjà indiqué.

FONDS CULTUREL

C'est naturellement au fonctionnement du Fonds culturel et aux résultats de son emploi que votre Commission des Affaires culturelles a consacré sa plus grande attention.

a) *Fonctionnement.*

Les modalités de fonctionnement du Fonds culturel ont été fixées par l'arrêté du 27 mars 1957.

Les crédits ouverts chaque année au budget de l'Information au titre du Fonds culturel (chap. 43-01) sont attribués intégralement aux éditeurs de publications quotidiennes et périodiques soit directement dans le cas où les différents journaux et périodiques organisent leurs expéditions eux-mêmes, soit indirectement lorsqu'ils confient leurs expéditions à un groupeur exportateur. Toutefois, même en ce dernier cas, l'aide de l'Etat bénéficie à l'éditeur lui-même et non au groupeur exportateur. En effet, ce dernier porte au crédit des comptes des éditeurs qui lui confient leurs expéditions l'ensemble des sommes qui lui sont attribuées. L'aide accordée vient donc en diminution des frais de tous ordres facturés par l'exportateur à l'éditeur de la publication exportée.

Une Commission mixte pour la diffusion de la presse française dans le monde a été créée par l'arrêté du 27 mars 1957, qui étudie les demandes d'aide présentées par les exportateurs, accompagnées d'un plan détaillé d'exportations.

Ces plans décrivent l'effort que les exportateurs se proposent d'accomplir et indiquent quels sont les points particuliers pour lesquels l'aide de l'Etat est demandée (participation aux frais de transport, effort particulier de publicité à l'étranger, surremises accordées aux vendeurs, etc.). La Commission mixte est ainsi en mesure de choisir les modalités particulières de l'aide de l'Etat et de n'accorder cette aide que lorsque les moyens proposés lui paraissent efficaces.

Les plans sont transmis, pour avis technique, à la Commission de diffusion de la presse française à l'étranger du Conseil supérieur des Messageries de presse.

La Commission mixte, après adoption du point de vue de la Commission de diffusion du Conseil supérieur ou son rejet, présente le plan au Ministre avec son avis définitif.

Le Ministre décide de l'attribution de l'aide. Il peut prendre en considération la totalité du plan ou accorder tel ou tel moyen envisagé. Il peut accorder la totalité ou une partie des sommes demandées.

Le paiement n'a lieu que lorsque les bénéficiaires de l'aide ont justifié par la production des factures que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été réalisées. Toutefois, des avances peuvent être faites sur le montant des sommes attribuées.

La liquidation des droits est faite par le service juridique et technique de l'Information et le mandatement par les services administratifs et financiers du Premier Ministre après visa du Contrôleur financier, le règlement ayant lieu par l'intermédiaire du Trésorier-Payeur Général.

Le plan d'action ainsi accepté est mis en application par son promoteur et les dépenses sont engagées par lui. Des contrôles peuvent être effectués *a posteriori* par le Secrétariat de la Commission mixte afin de vérifier la concordance entre les factures et l'état récapitulatif sollicitant le remboursement.

Peuvent seules bénéficier de l'aide du Fonds culturel les publications périodiques inscrites à la Commission paritaire des publications et agences de presse, sous réserve qu'elles n'aient pas fait l'objet d'une des interdictions fixées par l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949.

Lorsque les éditeurs organisent leurs exportations eux-mêmes, les dossiers présentés à la Commission comportent le titre et des exemplaires de la publication exportée, de telle sorte que la Commission est sûre de n'accorder son aide qu'aux publications présentant un caractère d'intérêt général.

b) Résultats.

Les résultats du Fonds culturel ne peuvent s'apprécier que par l'analyse du chiffre d'affaires réalisé par les exportateurs de journaux et de publications périodiques. On trouvera ci-après le montant de ce chiffre d'affaires.

Années.	Quotidiens.	Publications. périodiques.	Total.
1960	19.365.000	81.300.000	100.665.000
1963	29.000.000	89.000.000	118.000.000
1964	30.500.000	103.500.000	134.000.000

Pour 1965, les résultats ne seront connus qu'au commencement de 1966.

Les principaux pays importateurs de quotidiens et périodiques français sont, pour 1964, les suivants par ordre décroissant :

a) Journaux quotidiens :

	Chiffre d'affaires (En N. F.)
Suisse	7.370.000
Union économique belgo-luxembourgeoise.....	4.681.000
Algérie	3.301.000
Maroc	1.875.000
Italie	1.727.000
U. R. S. S.....	1.340.000
Espagne	1.328.000
Allemagne (République fédérale).....	1.045.000
Canada	1.036.000
Grande-Bretagne	1.096.000

b) Publications périodiques :

Union économique belgo-luxembourgeoise.....	32.235.000
Suisse	12.869.000
Canada	7.545.000
Algérie	7.074.000
Italie	5.809.000
Maroc	5.125.000
Espagne	5.465.000
Grande-Bretagne	2.377.000

Il faut remarquer que, d'une part, ces chiffres, fournis par les statistiques douanières, ne tiennent pas compte des invendus et que, d'autre part, ils ne comportent ni les abonnés directs ni les expéditions par paquets-poste.

Il ressort, cependant, des sondages qui ont été effectués, que la valeur des invendus à retirer de ce chiffre et celle qu'il conviendrait d'y ajouter au titre des abonnés s'équilibrent à peu près.

D'autre part, le chiffre d'affaires réalisé en 1964 par les douze exportateurs les plus importants ayant bénéficié de l'aide du fonds culturel est en augmentation de 12,36 % par rapport au chiffre d'affaires réalisé en 1963, contre 9,21 % en 1963 par rapport à 1962.

Les difficultés rencontrées par les exportateurs de journaux français peuvent se regrouper sous quatre rubriques :

1° Trouver, créer ou développer un marché intéressé par la presse française ;

2° Mettre au point dans le pays considéré une organisation de vente : grossistes, détaillants ;

3° Présenter la presse française à des prix compétitifs ;

4° Acheminer la presse dans des délais rapides, la rapidité du transport, notamment le transport par avion, étant un élément important de l'amélioration de la diffusion de la presse française dans le monde.

En ce qui concerne les difficultés rencontrées dans l'exportation des livres français, la question est du ressort du Ministère des Affaires étrangères et non pas du Ministère de l'Information.

En ce qui concerne, enfin, l'importation en France des journaux et publications étrangers, le seul élément de comparaison est actuellement le montant, fourni par les statistiques douanières, des chiffres d'affaires réalisés à l'importation. Pour les années 1960, 1963 et 1964, les renseignements sont les suivants :

	1960	1963	1964
	(En nouveaux francs.)		
Quotidiens	4.428.010	6.537.000	6.805.000
Publications	81.966.460	150.275.000	156.081.000
Total	86.394.470	156.812.000	162.886.000

Le présent tableau ne tient pas compte des paquets-poste (abonnements) ni des invendus.

Ainsi, est-on amené à constater qu'en dépit de l'importance des populations francophones résidant à l'étranger, d'une part, et du peu de goût de nos compatriotes pour les langues étrangères, d'autre part, la France importe bien plus de périodiques étrangers qu'elle n'exporte de périodiques français.

Il semble donc que l'effort accompli par le Fonds culturel soit insuffisant et que le maintien de sa dotation à un chiffre sensiblement égal à celui accordé en 1957 soit injustifié.

Dans cette perspective, on doit se féliciter de l'initiative qui a été prise en faveur du Canada et qui doit être sans aucun doute poursuivie et amplifiée. Mais il serait souhaitable que des aides

semblables soient accordées à la presse périodique en direction du Moyen-Orient, comme notre collègue M. Delpuech l'a suggéré au cours de l'audition de M. le Ministre de l'Information par votre Commission des Affaires culturelles.

Quand on compare, en effet, l'importance que revêt pour l'influence culturelle de la France à l'étranger la diffusion de la presse périodique de langue française et le montant modéré des crédits qui conditionnent cette diffusion, on ne peut que regretter la parcimonie avec laquelle le Fonds culturel est doté.

Une expérience comme celle qui est actuellement poursuivie avec succès en direction du Canada montre l'efficacité que peut avoir, dans ce domaine, une dépense relativement modérée et elle incite votre Commission à demander au Ministre de l'Information de vouloir bien étendre cet effort, d'abord en direction du Proche-Orient et ensuite en direction de l'Afrique francophone et de l'Amérique latine.

Aussi votre Commission, tout en émettant un avis favorable à l'adoption des crédits demandés pour l'Information invite-t-elle M. le Ministre de l'Information à augmenter très sensiblement, dans l'avenir, la dotation du Fonds culturel, de manière à permettre à celui-ci de développer dans des proportions importantes la diffusion de la presse française à l'étranger.

II. — Office de Radiodiffusion-Télévision française.

Comme chaque année, notre Assemblée est appelée, non pas à approuver le budget de l'O. R. T. F., mais à autoriser ou à interdire la perception de la redevance pour droit d'usage des postes de radiodiffusion et de télévision au cours de l'année 1966.

Pour éclairer son jugement, elle reçoit un certain nombre de documents comptables et budgétaires qui sont groupés en trois parties, les premiers donnant les résultats financiers de l'exercice 1964, les seconds les résultats provisoires de l'exercice 1965, les troisièmes les prévisions pour 1966.

Une modification profonde, nous le rappelons, a été introduite dans la gestion de la radiodiffusion et de la télévision françaises dans le courant de l'année 1964. Un nouveau statut a été institué par une loi datée du 27 juin 1964 et il a été mis en application par cinq décrets datés du 22 juillet de la même année.

Les documents comptables et budgétaires que nous avons à examiner concernent donc une période de transition, entre un état de choses ancien et un état de choses nouveau. Permettent-ils, néanmoins, de discerner une évolution, qu'il faudrait encourager si elle est favorable ou corriger si elle paraît défavorable ?

Force nous est de constater que le mal fondamental dont souffrent la radiodiffusion et la télévision françaises se perpétue, à savoir son déficit.

Déficit de l'O. R. T. F.

- Le déficit de 1964 était de 145 millions de francs ;
- celui de 1965 paraît devoir être de 200 millions ;
- celui de 1966 est évalué à 247 millions.

Sans doute, ce déficit n'en est-il pas un à proprement parler, les recettes et les dépenses d'exploitation étant en équilibre. Le déficit correspond à des dépenses d'équipement dont la contrepartie devrait être recherchée soit dans la constitution d'un capital, soit dans un emprunt, soit par tout autre moyen.

Quoi qu'il en soit, il n'apparaît pas à votre Commission des Affaires culturelles qu'un remède puisse être trouvé dans un quelconque ralentissement des dépenses d'équipement.

Loin d'être trop rapide, le développement de l'infrastructure de l'O. R. T. F. paraît trop lent si on le compare à celui des pays voisins. On en trouve d'ailleurs la preuve dans la comparaison du nombre des récepteurs de télévision qui est de 13 millions en Grande-Bretagne, de 10 millions en Allemagne fédérale et de seulement 5.400.000 en France. C'est un point sur lequel le Ministre de tutelle s'est expliqué clairement tant au cours de la discussion sur le Statut devant notre Assemblée que plus récemment en commission.

L'O. R. T. F. est condamné au progrès. Il ne serait pas concevable qu'il renonce à compléter la première chaîne, à développer la seconde, à introduire la couleur, à créer une cité de la télévision pour concentrer et harmoniser les moyens de production de programmes, enfin, à développer les moyens de radiodiffusion. Nous avons donné, l'an dernier, une liste des immobilisations que l'O. R. T. F. envisageait de réaliser dans les quelques années à venir. Nous donnons cette année, en annexe, une nouvelle liste mise à jour de ces immobilisations.

Même en limitant notre argumentation au seul domaine financier, on ne concevrait pas une politique qui ne tendrait pas à provoquer une augmentation aussi rapide que possible du nombre des récepteurs puisque chaque récepteur est la source d'une redevance.

Le déficit pose d'ailleurs, par un biais, le problème de l'indépendance de l'O. R. T. F. Le Gouvernement a affirmé au Parlement que la raison essentielle du nouveau statut se fondait sur le souci de rendre le nouvel organisme indépendant du Gouvernement. Or, de quelle indépendance réelle peut jouir un Conseil d'administration qui ne dispose pas des moyens d'équilibrer son budget et qui est obligé chaque année de demander à son Ministre de tutelle de s'entremettre auprès du Ministre des Finances pour que lui soient consentis telles avances, tels emprunts, telles remises nécessaires pour éviter une humiliante cessation de paiement ?

Dans le même ordre d'idées, on ne voit pas quelle nécessité oblige l'O. R. T. F. à inscrire pieusement dans ses comptes un versement au Trésor qu'il est hors d'état d'acquitter, qui ne figure,

par conséquent dans ses comptes que pour mémoire et dont le seul rôle paraît être de souligner une dépendance que précisément on cherche à abolir.

On tente parfois de justifier le versement de l'O. R. T. F. au Trésor, qui est calculé à raison de 9,28 % de la redevance, par une notion de prix du monopole. Or, il faut reconnaître que si le monopole d'émission confère à l'O. R. T. F. le droit de diffuser ses programmes sans concurrence nationale, il lui impose une très lourde contrepartie que n'aurait pas à supporter un entrepreneur qui jouirait d'une autorisation sans monopole. Cette contrepartie est l'obligation de faire entendre et voir ses émissions en tous points du territoire national. Or, s'il est relativement aisé de diffuser ces programmes au moyen de puissants émetteurs travaillant sur des fréquences modérées, il est infiniment plus difficile et plus coûteux de couvrir la totalité du territoire sur ondes très courtes. Pour atteindre ce but, il faut multiplier le nombre des émetteurs et cela souvent dans des conditions non rentables. L'obligation ainsi imposée à l'O. R. T. F. est probablement beaucoup plus coûteuse que le versement au Trésor, mais on ne voit pas clairement en vertu de quel raisonnement l'O. R. T. F. serait tenu à la fois à cette obligation coûteuse et à ce versement.

Notre honorable collègue M. Fruh se demandait en Commission s'il ne conviendrait pas que le Ministre de tutelle de l'O.R.T.F. fût le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles plutôt que le Ministre de l'Information. On peut, certes, en discuter mais à l'examen des comptes force nous est de reconnaître que le véritable Ministre de tutelle est plutôt le Ministre des Finances.

Le temps paraît venu d'achever l'œuvre que le statut n'a fait que commencer. Pour cela, il faut que l'O.R.T.F. soit doté de revenus suffisants. C'est seulement à partir du moment où cet organisme jouira en propre des moyens d'équilibrer son budget qu'il sera en mesure d'administrer avec toute la rigueur voulue ses recettes et ses dépenses et qu'il prendra une juste conscience de sa liberté.

Prix des récepteurs de télévision.

Au cours de la discussion qui s'est instaurée sur ces problèmes au sein de votre Commission des Affaires culturelles, un de nos collègues a posé la question du prix des récepteurs de télévision. Ce prix est sensiblement supérieur en France à celui qu'il atteint

en Angleterre ou en Allemagne et notre collègue voyait dans cette circonstance un obstacle à la multiplication des récepteurs et par conséquent à l'augmentation des recettes de l'O.R.T.F.

Cette opinion est malheureusement bien fondée. Les récepteurs français coûtent plus cher d'abord parce que leur alimentation doit être prévue à la fois pour deux tensions (125 v et 220 v) tandis qu'en Angleterre et en Allemagne le secteur n'offre qu'une seule tension. Ils sont plus chers, ensuite, parce que la haute définition à 819 lignes exige l'introduction dans les montages de circuits à larges bandes plus coûteux que les circuits à bandes plus étroites. On se trouve là devant une situation de fait qui est regrettable et qui handicape très sérieusement le développement de la télévision en France.

Ainsi, la haute définition qui a été adoptée en France a eu le double inconvénient de rendre plus coûteuse la fabrication des récepteurs et plus coûteuse aussi l'infrastructure de la télévision, puisqu'il a fallu consacrer toutes les fréquences qui ont été allouées à la France dans la gamme des ondes métriques à l'établissement de la première chaîne alors que nos voisins ont utilisé les allocations équivalentes à l'établissement de deux chaînes. L'O.R.T.F. doit maintenant installer la seconde chaîne dans la gamme des ondes décimétriques et il doit remédier aux difficultés de propagation que rencontrent ces ondes par des émetteurs plus puissants, plus nombreux et plus coûteux. Si les constructeurs français de récepteurs de télévision ont pu se réjouir pendant un temps d'une particularité qui les mettait à l'abri de la concurrence étrangère, cet avantage est plus que compensé par la lenteur avec laquelle la télévision se développe dans notre pays. Cette lenteur est la cause réelle du déficit de l'O.R.T.F. en raison de la difficulté où se trouve cet organisme de financer à la fois des programmes de qualité et un équipement dispendieux avec des redevances prélevées sur un auditoire trop peu nombreux.

Lorsque l'O. R. T. F. devra revenir, pour introduire la couleur sur nos écrans, à la définition à 625 lignes, il en résultera pour les téléspectateurs une obligation d'adaptation coûteuse.

Tout cela signifie que l'ensemble des téléspectateurs va se trouver placé devant de lourdes charges, ce qui ne simplifie pas le problème qui se pose avec toujours plus d'urgence au Gouvernement et au Parlement : trouver de nouvelles recettes pour résorber le déficit de l'O. R. T. F.

Nous ne voudrions pas conclure ce rapport sans trouver, dans les projets de l'O. R. T. F., des motifs de satisfaction.

Radiodiffusion sur ondes courtes.

Ayant évoqué, à propos du Fonds culturel, l'intérêt que présente la diffusion de la presse française à l'étranger, il nous est agréable de constater que l'O. R. T. F. exerce un grand effort dans une direction parallèle en projetant une réorganisation profonde de ses émissions de radiodiffusion sur ondes courtes dans la gamme des ondes décamétriques.

Nul n'ignore l'urgence de cette réorganisation. A côté des émissions puissantes et nombreuses que l'Amérique, la Russie, la Grande-Bretagne et la Chine font entendre dans le monde entier, les émissions françaises, faibles et fugaces, faisaient piètre figure. Après des études longues et minutieuses, l'O. R. T. F. vient de prendre le parti de rééquiper complètement le centre d'Issoudun en émetteurs puissants, de fonder un nouveau centre sur la côte du Languedoc et de construire, à Cayenne, à Djibouti et à Nouméa, trois centres de retransmission qui permettront de couvrir le monde entier. Tout un réseau d'écoute est mis en place pour vérifier l'efficacité du dispositif qui est en voie de construction. Ainsi, l'O. R. T. F. est en passe de rattraper le temps perdu et de contribuer efficacement à la diffusion de la pensée française dans le monde.

Régionalisation.

En sens inverse, l'O. R. T. F. est en train de poursuivre une politique de régionalisation qui s'exerce à la fois sur le plan de la radiodiffusion et sur celui de la télévision. Cet effort correspond à celui que le Gouvernement accomplit dans l'aménagement du territoire, la décentralisation et l'expansion régionale. Le Ministre des Affaires culturelles, M. André Malraux, a insisté avec beaucoup de force, à la tribune de l'Assemblée Nationale, sur l'intérêt qui s'attache à la création de maisons de la culture dans les métropoles régionales. En effet, de toutes les activités qui sont nécessaires à la vie des hommes, la culture est peut-être la plus essentielle et aussi celle qui se décentralise le mieux. Rien ne peut davantage contribuer au maintien de la population française en dehors de la région parisienne qu'une atténuation de la prépondérance de Paris sur le mouvement intellectuel et artistique en France.

Programmes.

Une des questions qui intéressent le plus votre Commission des Affaires culturelles est celle des programmes, de leur nature, de leur composition, de leur équilibre. Aussi aurait-elle désiré en discuter lors de l'examen des documents comptables et budgétaires qui lui ont été présentés.

En vue de s'informer exactement, elle a demandé au Ministère de tutelle un certain nombre de précisions, de manière à disposer d'un bilan complet, détaillé et clairement présenté. Une première note lui a été remise, dont votre Rapporteur a donné lecture en réunion de Commission, mais, en raison de son caractère succinct, elle n'a pas pu faire l'objet d'une discussion. Une seconde note plus complète vient de parvenir à votre Rapporteur, qui l'a jugée intéressante et a décidé de la faire figurer en annexe (IV) de ce rapport.

Or, au même titre qu'une Maison de la culture et d'une manière complémentaires, l'O. R. T. F. constitue, par les spectacles qu'il donne et par les activités artistiques que la production des programmes met en jeu, un agent culturel de premier ordre. Il faut reconnaître également que la télévision exerce une véritable sélection des événements en projetant la lumière sur ceux qu'elle révèle et en couvrant d'ombre ceux qu'elle oublie. Dans cette perspective, la vie de la province risquerait de rester ignorée et de perdre petit à petit tout accent si l'O. R. T. F., en décentralisant certains de ses moyens de production, ne la faisait participer à l'actualité, à la mode et à la vie nationale.

Telles sont les raisons pour lesquelles votre Commission des Affaires culturelles a noté avec satisfaction les réalisations suivantes :

Sont actuellement en service dans le domaine de la radiodiffusion, les centres locaux d'information suivants :

Reims.	Nantes.	Toulouse.
Amiens.	Angers.	Ajaccio.
Colmar.	Tours.	Dijon.
Mulhouse.	Lorient.	Valenciennes.
Saint-Quentin.	Brest.	Boulogne-sur-Mer.
Poitiers.	Pau.	Vannes.
Metz.	Bayonne.	

Sont en cours d'étude ou d'installation les centres suivants :

Chambéry.	Belfort.	Mende.
Cherbourg.	Gap.	Epinal.
Chartres.		

Dans le domaine de la télévision, les centres d'actualités télévisées sont les suivants :

Paris régional.	Clermont-Ferrand.	Bordeaux.
Lille.	Strasbourg.	Marseille.
Lyon.	Toulouse.	Nice.
Rennes.	Le Mans.	Nancy.
Nantes.	Rouen.	

Seront mis en service très prochainement les centres d'Amiens, Poitiers, Besançon, Dijon et Caen.

Enfin, en ce qui concerne les Maisons régionales de l'O. R. T. F., on peut annoncer la fondation en 1966 des Maisons de l'O. R. T. F. de Lyon et de Bordeaux et, dans le cours de l'exécution du V^e Plan, la fondation des Maisons de l'O. R. T. F. de Toulouse et de Nancy.

Discussion en Commission.

Aux cours de la discussion à laquelle le budget de l'O. R. T. F. a donné lieu au sein de la Commission des Affaires culturelles, plusieurs observations ont été formulées, en dehors de la remarque relative au prix trop élevé des récepteurs de télévision en France.

D'abord, plusieurs commissaires ont déploré la mauvaise qualité des films qui sont donnés à la télévision, généralement le dimanche et généralement d'origine américaine. Questionné à ce sujet, l'O. R. T. F. invoque le prix avantageux de ces films et des raisons budgétaires, mais il fait part de sa volonté de substituer, dans l'avenir, à ces productions, des spectacles de meilleure qualité.

M. Lamousse a fait observer la bonne qualité de certains reportages et fait un parallèle entre ces réalisations et la production française de courts métrages, qui est de très bonne qualité et qui est très recherchée. Il a suggéré qu'une collaboration s'établisse entre l'O. R. T. F. et l'industrie du cinéma dans la production de cette catégorie de films.

Plusieurs commissaires ont déploré la perception de la taxe à l'achat des postes et insisté sur la nécessité d'y renoncer à l'avenir. Consulté sur ce point, l'O. R. T. F. donne la réponse suivante :

Aux termes de l'article 4 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, modifié par l'article 1^{er} du décret n° 61-1425 du 26 décembre 1961, tout premier achat d'un appareil récepteur neuf est en effet frappé d'une redevance forfaitaire dite « taxe à l'achat », payable en une seule fois, indépendamment et en plus de la redevance annuelle pour droit d'usage du même appareil.

Cette taxe a été instituée à l'origine pour apporter une compensation, d'ailleurs très partielle, à la perte financière que constituait pour l'Office la mise en œuvre du système du « Compte unique intégral » par l'article 12 du décret du 29 décembre 1960, qui décidait que dans une même famille composée du père, de la mère et des enfants à charge, une seule redevance annuelle couvrirait l'usage de tous les appareils récepteurs utilisés non seulement au foyer principal, mais aussi dans la ou les résidences secondaires, ainsi que des récepteurs portatifs et des auto-radios.

Le Ministre de l'Information est cependant parfaitement conscient des inconvénients de la réglementation actuelle, tant à l'égard des acheteurs qui comprennent mal qu'il leur soit imposé, dans la même année, le paiement de deux taxes à taux identiques, qu'en ce qui concerne l'administration de l'Office, dont la tâche est ainsi alourdie et compliquée.

Mais la situation présente des finances de l'Office s'oppose à ce qu'une source de recettes non négligeables soit supprimée immédiatement et sans contrepartie. Une telle mesure ne pourrait intervenir que dans le cadre d'une réorganisation d'ensemble des ressources de l'O. R. T. F., et le Parlement peut tenir pour assuré qu'en semblable hypothèse, la révision du système de la taxe forfaitaire serait examinée avec soin dans le cadre de la réforme.

Enfin, différents moyens de résorber le déficit de l'O. R. T. F. ont été envisagés, mais la Commission a décidé de ne prendre aucune initiative dans ce domaine et de réserver son jugement jusqu'au moment où le Parlement sera saisi de la question.

Conclusion.

La Commission des Affaires culturelles du Sénat approuvant l'effort exercé par l'O. R. T. F. dans le sens d'une plus grande diffusion de la pensée française dans le monde et dans le sens d'une régionalisation de la production des programmes en France, mais déplorant la persistance d'un déficit dans les comptes de l'établissement, qui s'accroît chaque année, consciente toutefois de la nécessité où se trouve placé l'O. R. T. F. de ne pas ralentir le cours de ses investissements, souhaite que le Gouvernement propose au Parlement des mesures susceptibles de mettre fin au déficit de l'O. R. T. F.

Sous réserve de ces observations, la Commission des Affaires culturelles du Sénat émet un avis favorable à l'autorisation de percevoir la redevance pour usage des postes de radiodiffusion et de télévision.

ANNEXE I

LISTE METHODIQUE DES NOTES D'INFORMATION DU S. L. I. I.

(Arrêtée au 2 septembre 1965.)

1. — Politique intérieure.

10. — Généralités.

- I-108-12-64. — La femme française. — I. — La profession et l'instruction.
- I-108-12-64. — II. — La famille, les droits civiques et politiques.
- I-108-4-65. — Le projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux.

11. — Administration.

- I-111.23-9-64. — La réorganisation du Ministère de la Justice.
- I-111.13-7-65. — La réforme des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture.

14. — Activité politique : partis, mouvements, élections.

- I-146-7-64. — Texte d'un article de M. Roland Sadoun, Directeur de l'Institut français d'opinion publique, sur « l'Opinion publique française et la politique étrangère ».

16. — Justice.

- I-161.1-1-65. — La loi d'amnistie.

18. — Presse et information.

- I-182-4-64. — La presse destinée à la jeunesse (16 à 24 ans).
- I-182.62-5-65. — La caméra explore le temps.
- I-183.6-7-64. — Projet de statut de l'O. R. T. F. tel qu'il a été adopté par l'Assemblée en dernière lecture.
- I-183.6-9-64. — Le nouveau statut de l'O. R. T. F.
- I-183-62-7-65. — Quelles sont les règles applicables à l'installation des réémetteurs de télévision.

2. — Relations extérieures, Défense nationale.

20. — Politique étrangère.

- I-20-11-63. — Réponse à quelques critiques concernant la politique étrangère de la France.
- I-20-11-64. — La France et la conjoncture internationale.
- I-20-11-64. — Texte d'un discours prononcé par M. Couve de Murville, Ministre des Affaires étrangères, le 3 novembre 1964 devant l'Assemblée Nationale.

20. — La France dans le monde.

- I-20-8-64. — La France et le monde (15-31 mai).
- I-20-7-64. — La France et le monde (1^{er}-15 juillet).
- I-20-8-64. — La France et le monde (juil. 64, 2^e quinz.).
- I-20-8-64. — La France et le monde (VII).
- I-201-11-63. — Projet français de création d'un Institut international contre le cancer.

21. — *Relations diplomatiques et politiques avec un autre pays (voir tableau annexe).*

- I-211.C-12-63. — La France et le Marché commun à la fin de 1963.
- I-211.121-3-64. — Les relations culturelles franco-allemandes.
- I-212.36-10-63. — La déclaration du général de Gaulle sur le Viet-Nam.
- I-212.41-2-64. — La France et la Chine populaire.
- I-213.7-11-63. — Aide financière aux Etats africains et malgache (budget 1964).
- I-213.7-1-65. — L'aide financière aux Etats africains et malgache en 1964.
- I-213.14-11-63. — L'aide financière de la France à l'Algérie.
- I-214.2-3-64. — Aide à l'Amérique latine.
- I-217-11-63. — La France et l'aide au Tiers-Monde.
- I-217-6-64. — Discours sur la Coopération prononcé par M. Pompidou, Premier Ministre, devant l'Assemblée Nationale (10 juin 1964).
- I-217-2-65. — Deux formules originales de coopération Outre-Mer : le service militaire adapté et les volontaires du progrès.
- I-213.14-7-65. — L'accord franco-algérien sur les hydrocarbures (29 juillet 1965).
- I-214.233-7-65. — Saint-Domingue, l'O. N. U. et la France.

28. — *Problèmes militaires et Défense nationale.*

- I-280.184-3-64. — Le reclassement des officiers d'active de l'armée de terre.
- I-280.01.7.1-10-64. — La force nucléaire stratégique.
- I-280.3-12-64. — La réforme du concours de Saint-Cyr.
- I-281.512-12-64. — La deuxième loi de programme militaire.
- I-281.4.1-5-65. — Projet de loi relatif au service national.
- I-281.6-12-64. — Le budget militaire de 1965.
- I-288-10-63. — La France, l'arme atomique et l'accord de Moscou.
- I-281.534-7-65. — La France et l'espace.
- I-281.542-8-65. — Le sous-marin atomique français.
- I-281.553-8-65. — Les fusées.

3. — *Enseignement et vie intellectuelle.*

30. — *Généralités.*

- I-300-7-64. — La télévision au service de l'enseignement.
- I-301-12-63. — Evolution comparée des budgets de l'Etat et de l'Education nationale depuis 1900.
- I-301-1-64. — L'industrialisation des constructions scolaires.
- I-301-2-64. — Evolution de la population scolaire.
- I-301-2-64. — Liste des principales réalisations effectuées depuis 1959.
- I-301-4-64. — I. — Problème des locaux.
II. — Le problème des maîtres.
III. — Des réformes de structure.
- I-301-7-64. — Note sur le ramassage scolaire.
- I-301-9-64. — La rentrée scolaire 1964.
- I-302-1-64. — Nouvelle étape dans la réforme de l'enseignement.
- I-302-9-64. — La réforme de l'enseignement.
- I-302-12-64. — La réforme de l'enseignement supérieur.
- I-302-12-64. — La réforme du second cycle de l'enseignement du second degré.
- I-302-12-64. — Quel sera le régime du baccalauréat en 1965 ?
- I-302-1-65. — Le passage des élèves des lycées en classe terminale.
- I-302-6-65. — La réforme de l'enseignement :
I. — La réforme du baccalauréat.
II. — La réforme du second degré.
III. — La réforme de l'enseignement supérieur.

31. — *Enseignement primaire.*

I-311-2-64. — Financement des constructions scolaires du premier degré.

32. — *Enseignement secondaire.*

I-320-3-64. — Note sur les effectifs dans l'enseignement du second degré.

I-320-5-64. — Mesures propres à améliorer cette année le déroulement des épreuves de l'examen probatoire et du baccalauréat.

I-320-7-64. — Evolution de la scolarisation en classe de sixième (lycées et C. E. G.).

I-320-9-64. — La rentrée scolaire dans l'Académie de Paris.

I-320-9-64. — Les collèges d'enseignement secondaire ou établissements polyvalents du premier cycle.

I-320-1-65. — Calendrier du baccalauréat pour l'année 1965.

I-321-4-64. — Note sur les fournitures scolaires aux élèves de sixième et de cinquième.

I-321-9-64. — Principaux locaux du second degré mis en service à la rentrée du 21 septembre 1964.

33. — *Enseignement supérieur.*

I-331-1-64. — Expériences de radio-télévision universitaire.

I-331-10-64. — Locaux d'enseignement et de recherches mis en service dans l'enseignement supérieur au cours de l'année 1964-1965.

34. — *Enseignement technique, professionnel et artistique.*

I-341-7-64. — Promotion sociale et établissements techniques.

I-344-12-64. — Les moyens audio-visuels dans l'enseignement.

I-344-9-65. — L'enseignement par les moyens audio-visuels.

35. — *Vie intellectuelle et artistique.*

I-350-12-64. — Allocution prononcée par M. André Malraux, Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles, devant l'Assemblée Nationale le 7 novembre 1964.

36. — *Education parascolaire, sports et loisirs.*

I-361-5-65. — Les Maisons de la culture.

I-363-11-64. — L'équipement sportif et socio-éducatif de la France.

I-363-3-65. — L'équipement sportif et socio-éducatif en France et ses perspectives d'avenir.

4. — **Questions sociales.**

40. — *Questions sociales. — Généralités.*

I-404.1-5-65. — Projets de réforme des comités d'entreprise.

42. — *Sécurité et assistance sociale.*

I-420.4-4-64. — Les soins médicaux sont remboursés à 80 %.

I-420.4-7-64. — Note d'information sur un décret portant revalorisation des tarifs médicaux au *Journal officiel* du 26 juin 1964. — Quelle est sa portée ?

I-420.4-11-64. — Où en est-on de la médecine conventionnée ?

I-420.5-1-64. — Plafond des salaires soumis à cotisations.

I-421.0-7-64. — A quels secours peuvent prétendre les assurés sociaux français en voyage à l'étranger en cas de maternité, maladie ou accident ?

I-421.2-11-64. — L'amélioration des retraites artisanales.

I-424.5-5-64. — L'aide accordée par l'Etat aux militaires soutiens de famille.

I-424.8-9-64. — Pourquoi les cotisations de l'assurance maladie agricole ont-elles été relevées en 1964 ?

I-424-7-65. — Les employés de maison. — Protection du travail. Sécurité sociale.

I-428-2-64. — Pourquoi parle-t-on d'une crise des sociétés mutualistes ?

I-421.0-7-65. — A quels secours peuvent prétendre les assurés sociaux français en voyage à l'étranger en cas de maternité, maladie ou accident ?

44. — *Rapports et conflits du travail.*

I-441.11-11-64. — La grève de la S. N. C. F. Pourquoi ?

45. — *Problèmes de la main-d'œuvre et de l'emploi.*

I-450-12-63. — Situation de l'emploi au troisième trimestre 1963.

I-450-4-64. — La situation de l'emploi au 1^{er} mars 1964.

I-450-7-64. — Aperçu de la situation sociale au cours de l'été 1964.

I-450-3-65. — Aperçu de la situation sociale au début de l'année 1965.

I-450-5-65. — Situation de l'emploi au début du deuxième trimestre 1965.

I-452.1-11-63. — Le Fonds national de l'emploi.

I-452.1-12-64. — Application du Fonds national de l'emploi aux travailleurs et aux jeunes gens libérés des obligations militaires.

I-452.3-2-65. — Les allocations de chômage.

I-455-9-64. — La protection des enfants employés dans les entreprises du spectacle (loi du 6 août 1963).

46. — *Villes et problèmes urbains.*

I-467-7-64. — Statut de la copropriété des immeubles bâtis.

I-467-10-64. — Les objectifs de la construction en 1965.

I-467-11-64. — La politique du logement en 1965.

I-467.1-10-64. — Du nouveau dans les H. L. M.

I-467.1-12-64. — Les dispositions de la loi de finances rectificatives concernant le logement.

I-467.13-6-65. — L'acquisition par leurs locataires d'habitations à loyer modéré.

I-467.55-6-64. — Note sur la situation de la construction à la fin du premier semestre de 1964.

47. — *Problèmes démographiques.*

I-471.2-12-64. — La mortalité infantile en France.

I-473.1-10-64. — L'immigration en France de travailleurs étrangers.

I-473.11-4-64. — La réglementation nouvelle de l'immigration en France des travailleurs algériens.

I-473.14-3-65. — L'aide gouvernementale aux rapatriés.

I-474.0-3-65. — L'équipement sanitaire de la France s'adapte progressivement à ses besoins.

I-476-5-64. — Le projet de réforme de la tutelle et de l'émancipation.

I-476.1-2-64. — Qu'a-t-on fait pour les personnes âgées ?

I-476.1-2-64. — Retraites et allocations de vieillesse.

I-476.1-2-64. — L'assurance maladie reconnue à certaines catégories de personnes âgées.

48. — *Campagnes et problèmes ruraux.*

I-484-7-64. — Le groupement des communes.

5. — **Questions économiques.**

50. — *Généralités.*

I-506.7-7-64. — La réorganisation de la région parisienne.

I-506.7-7-64. — Discours sur la réorganisation de la région parisienne prononcé par M. Roger Frey.

I-506.7-6-65. — L'aménagement et l'urbanisme de la région de Paris.

I-506.12-2-65. — L'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon.

51. — *Politique économique.*

- I-510.1-7-64. — Le plan de stabilisation.
- I-510.101-3-65. — Les perspectives de 1985.
- I-510.215-11-64. — Le rapport sur les principales options du V^e Plan.
- I-514.03-6-64. — Réforme du droit des sociétés commerciales.
- I-516-1-65. — La réforme des chambres de commerce et d'industrie.
- I-514.03-8-65. — La réforme du droit des sociétés commerciales.

52. — *Agriculture, Alimentation.*

- I-520-9-64. — Que sera la récolte en 1964 ?
- I-520-10-64. — Note sur la lettre adressée par les organisations agricoles aux parlementaires et sur le document qui y est annexé.
- I-520.1-6-64. — Le régime de garantie contre les calamités agricoles.
- I-520.1-6-64. — L'économie contractuelle en agriculture.
- I-521.13-10-64. — Les groupements de producteurs.
- I-521.31-9-64. — L'agriculture française et sa motorisation.
- I-522-9-64. — Aspects de la récolte de céréales 1964 (revenu céréalier, aide de l'Etat).
- I-524-9-64. — Le prix de la viande de bœuf et le prix du lait.
- I-524.4-9-64. — La crise dans le marché des œufs et de la volaille.
- I-525-1-64. — La forêt française.
- I-525-1-65. — L'Office national des forêts.

53. — *Energie.*

- I-530.1-1-65. — La politique énergétique.
- I-531-1-64. — L'approvisionnement en charbon.
- I-535-10-64. — L'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques en France.

54. — *Industries et matières premières industrielles.*

- I-540.0-10-64. — Production et prix industriels au cours du premier semestre 1964.
- I-542.1-12-63. — Situation dans les mines de fer de Lorraine.
- I-542.1-1-64. — Le minerai de fer et la sidérurgie.
- I-544.2-9-64. — L'industrie automobile.
- I-544.3-9-65. — L'avion Concorde.
- I-544.4-9-65. — I. — La construction navale française.

55. — *Transports.*

- I-551.2-11-63. — Constructions d'autoroutes.
- I-551.2-11-63. — Constructions d'autoroutes. — Les techniques de financement.
- I-551.3-3-64. — Les ceintures blanches.
- I-552.2-5-64. — La canalisation de la Moselle.
- I-552.3-2-64. — L'aménagement portuaire du golfe de Fos. Suite de la note sur l'aménagement du golfe de Fos.
- I-552.3-5-64. — Etude sur le port de Marseille.
- I-553-6-64. — Création de nouveaux corps pour certains techniciens de la navigation aérienne.
- I-555-2-64. — Pourquoi est-il difficile d'obtenir le téléphone ?
- I-555-11-64. — Les problèmes du téléphone dans la banlieue parisienne.

56. — *Distribution. — Commerce extérieur.*

- I-563.51-2-65. — L'organisation du marché de la viande.
- I-563.52-8-65. — Les problèmes actuels du marché de la pêche.

6. — Finances.

61. — *Budgets.*

I-610-9-64. — Quels sont les traits caractéristiques du projet de budget 1965 ?

62. — *Recettes publiques. — Fiscalité.*

I-623-6-65. — La suppression de la taxe locale.

I-622-1-7-65. — La réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

7. — Outre-mer et problèmes de la Communauté.

78. — *Autres territoires.*

I-784-4-64. — Les Terres australes et antarctiques françaises.

9. — Problèmes internationaux.

9.212. — *Communauté atlantique.*

I-9.212.A.28.4-12-64. — La force multilatérale et la France.

9.215. — *Europe occidentale (dite des « Six »).*

I-9215-10-63. — La France, la « guerre des poulets » et le Marché commun.

I-9.215.1-6-64. — La fusion des institutions communautaires européennes.

I-9.215.1-2-65. — Chronologie de l'Europe politique.

I-9.215.520-12-63. — La France et le Marché commun agricole.

I-9.215.520-12-64. — Chronologie du Marché commun agricole.

I-9.215.6-10-64. — Qui paie le plus d'impôts dans l'Europe des Six ?

I-9.215.6-6-65. — La France et le régime financier de la Communauté économique européenne.

I-9.215.520-7-65. — La crise du Marché commun.

I-9.544.4-9-65. — II. — La construction navale à l'étranger.

9.33. — *Enseignement supérieur.*

I-933-7-64. — Note sur le problème de l'enseignement supérieur dans divers pays.

9.59. — *Relations économiques internationales.*

I-9.591-3-64: I. — La conférence mondiale sur le commerce et le développement.

II. — La conférence tarifaire du G. A. T. T. (Kennedy Round).

I-9.591-7-64. — Note sur la conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (Genève, mars-juin 1964).

Pays étrangers.

I. — U. R. S. S. 212.41-6-64. — La querelle Moscou-Pékin.

ANNEXE II

L'aide de l'Etat à la presse en France.

L'aide dont la presse bénéficie de la part de l'Etat apparaît dans divers domaines :

1. — Les P. T. T. ;
2. — Les transports ;
3. — L'équipement ;
4. — L'exportation ;
5. — Le régime fiscal.

I. — Avantages consentis à la presse en matière postale.

1° *Les communications et liaisons téléphoniques.*

Les journaux d'informations paraissant au moins six fois par semaine et les agences télégraphiques de presse bénéficient d'une réduction de 50 % du tarif normal pour les communications interurbaines demandées par leurs correspondants de presse pour transmettre au journal les informations à diffuser.

Les mêmes journaux et agences bénéficient d'une réduction de 50 % du tarif normal pour les communications interurbaines demandées par leurs correspondants de presse pour transmettre au journal les informations à diffuser.

Les mêmes journaux et agences bénéficient d'une réduction de 50 % du tarif normal dans le cas où ils sont reliés à leurs correspondants par un fil téléphonique direct.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget du Ministère de l'Information qui les reverse au Ministère des Postes et Télécommunications. Elles sont environ de 3 millions de francs chaque année.

2° *Télégrammes et liaisons télégraphiques spécialisées (Téléscripteurs).*

Les télégrammes de presse sont facturés par les Postes à 50 % du tarif ordinaire. La perte de recettes résultant de cette réduction de moitié est supportée directement par le budget du Ministère des Postes et s'élève à 800.000 F par an.

Il en est exactement de même pour le tarif de location des téléscripteurs. Le manque à gagner pour les P. T. T. est ainsi de 2.500.000 F par an ;

3° *Tarif postal préférentiel pour le transport de la presse.*

Les journaux et périodiques confiés à la poste pour leur diffusion, c'est-à-dire essentiellement les journaux destinés aux abonnés, bénéficient d'un tarif spécial qui est particulièrement faible. Ce tarif est le suivant pour les journaux routés, c'est-à-dire dont le classement par lieu de destination est opéré par le journal lui-même ;

Jusqu'à 100 grammes : 0,005 F.

De 100 à 150 grammes : 0,0125 F.

Le 150 à 200 grammes : 0,015 F.

Par tranche supplémentaire de 100 grammes : 0,005 F.

Ainsi, un journal de moins de 100 grammes paie pour être transporté par la poste 0,005 F alors qu'une lettre de moins de 20 grammes paie 0,30 F. Le tarifs postal applicable au journal est donc 60 fois plus faible que celui applicable à la lettre.

Bénéficient principalement de ce tarif, les quotidiens parisiens ayant un grand nombre d'abonnés (*Le Monde, Le Figaro*), la plupart des quotidiens de province qui se vendent beaucoup plus que la presse parisienne par abonnements et, enfin, la plupart des périodiques, c'est-à-dire la presse culturelle, technique ou professionnelle qui est diffusée essentiellement par abonnements.

La perte de recettes qu'occasionne aux P. T. T. le tarif postal préférentiel est évaluée par ce ministère pour 1965 à 245 millions de francs.

II. — Facilités accordées dans le domaine des transports par chemin de fer.

Le Société nationale des chemins de fer français applique à la presse un tarif de transport qui est la moitié du tarif normal. La somme correspondant au manque à gagner pour la S. N. C. F. est inscrite au budget du Ministère de l'Information qui la rembourse à celle-ci. Bénéficient essentiellement de cet avantage toute la presse quotidienne parisienne pour sa diffusion en province et les hebdomadaires à grand tirage : *Paris-Match*, presse féminine, journaux de mode, etc. Cette subvention s'élève à 20 millions de francs.

III. — Aide de l'Etat aux journaux pour améliorer leur équipement.

Oui. — L'Etat rembourse au moyen d'une subvention inscrite au budget du Ministère de l'Information 15 % du prix d'achat des matériels d'imprimerie utilisés par les entreprises de presse ou par les imprimeries imprimant à façon des journaux ou périodiques. Cette subvention s'élève annuellement à 7 millions de francs environ, mais doit doubler à partir de 1966.

IV. — Intervention de l'Etat pour faciliter la vente des journaux à l'étranger.

Oui. — Par l'intermédiaire du Fonds culturel de la presse, réparti par le Ministre de l'Information après avis de la Commission mixte de la diffusion de la presse française dans le monde, l'Etat apporte son concours aux journaux qui se diffusent à l'étranger pour les aider à supporter une partie des charges exceptionnelles supplémentaires entraînées par ces exportations. Le montant du Fonds culturel approche 7 millions de francs.

V. — Avantages fiscaux dont bénéficie la presse.

1° *Les journaux sont exonérés de la patente*, impôt direct destiné aux collectivités locales dont sont frappés tous les fonds de commerce.

2° *Les journaux*, qu'ils soient vendus par abonnements ou au numéro, *sont exemptés de la taxe à la valeur ajoutée* et ne supportent donc aucun impôt indirect.

Sont également exemptées de la T. V. A. l'ensemble des fournitures faites aux entreprises pour la fabrication du journal (essentiellement papier journal et encre d'imprimerie), et les prestations auxquelles les entreprises de presse peuvent avoir recours : travaux de composition et d'impression à façon des journaux.

3° *Les provisions constituées sur leurs bénéfices par les journaux sont exemptées de l'impôt sur les sociétés* si elles sont consacrées dans les cinq ans à des investissements. Cela veut dire que les bénéfices des entreprises de presse ne supportent aucun impôt direct dans la mesure où ils sont utilisés à l'auto-financement.

4° Enfin, il faut signaler que les journalistes bénéficient d'une déduction supplémentaire de 30 % dans la déclaration de leurs revenus.

VI. — Autres avantages consentis à la presse.

Par une subvention qui figure au budget du Ministère de l'Industrie, l'Etat ramène le prix des pâtes à papier de fabrication française au niveau du prix mondial des pâtes à papier qui est moins élevé. Cette subvention est de 22 millions.

VII. — Modes d'attribution de ces diverses facilités.

Tous ces avantages sont automatiques et applicables à tous les journaux quels qu'ils soient sans qu'aucune discrimination soit possible entre eux.

Pour bénéficier des avantages ci-dessus, il suffit que le journal intéressé soit inscrit sur une liste des journaux et publications par la commission paritaire des publications et agences de presse. En vertu d'un décret du 25 mars 1950, cette commission est présidée par un Conseiller d'Etat et comprend sept représentants de différents ministères et sept représentants des entreprises de presse désignés sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives.

Pour bénéficier d'un numéro d'inscription, il suffit, en vertu de l'article 70 de l'annexe 3 du Code général des impôts, que le journal demandeur ait un caractère d'intérêt général quant à la diffusion de la pensée ; instruction, éducation, information, récréation du public, qu'il paraisse régulièrement au moins une fois par mois, qu'il ne soit pas distribué gratuitement et n'ait pas plus des deux tiers de sa surface consacrés à des réclames ou annonces.

Tous ces avantages sont également acquis aux agences de presse inscrites sur la liste dans les mêmes conditions.

VIII. — En définitive, avantages et facilités s'analysent en éléments dont certains sont chiffrables, d'autres non.

I. — ÉLÉMENTS CHIFFRABLES

1. — Subventions :	
a) Pour le prix des pâtes à papier.....	22.000.000 F.
b) Pour la vente des journaux à l'étranger.....	7.000.000
c) Pour l'achat de matériel d'imprimerie.....	11.000.000
2. — Remboursements effectués par le Ministère de l'Information au bénéfice de la presse :	
— à la S. N. C. F.....	21.500.000
— aux P. et T. (communications téléphoniques).....	3.000.000
3. — Manque à gagner du Ministère des P. et T. :	
Tarifs de faveur pour :	
— le transport des journaux.....	245.000.000
— les téléscripteurs.....	2.500.000
— les télégrammes.....	800.000
	<hr/>
Total	312.800.000 F.

II. — ÉLÉMENTS NON CHIFFRABLES

Ce sont essentiellement les avantages fiscaux :

Exonération de la patente, de la taxe à la valeur ajoutée, de l'impôt sur les sociétés pour la partie des bénéfices investis dans l'entreprise. S'il est impossible d'évaluer avec précision à quelles sommes correspondent ces divers avantages, on peut cependant affirmer qu'ils sont considérables.

Déduction de 30 % dans la déclaration de revenus des journalistes.

ANNEXE III

INVESTISSEMENTS DE L'O. R. T. F.

A. — Utilisation des crédits de paiement de 220 millions ; équipements réalisés en 1965 ; programme des travaux pour 1966.

a) *Les opérations d'équipement qui auront été réalisées en 1965 seront :*

- la réalisation de la première étape du réseau de 2^e chaîne (mise en service de 24 émetteurs sur infrastructures existantes) ;
- l'exécution de la tranche annuelle de renouvellement et de modernisation du matériel, et en particulier, la modernisation d'Allouis et du centre de diffusion de Nice ;
- la poursuite de l'extension des installations des Buttes-Chaumont ;
- l'amélioration des installations du centre Lelluch (rue Cognacq-Jay) et de ses annexes ;
- la poursuite de la mise en place des liaisons hertziennes (5.600 km) ;
- enfin, l'achèvement des locaux industriels d'Issy-les-Moulineaux.

L'ensemble de ces opérations a été réalisé dans le cadre du IV^e Plan.

Au titre des opérations hors plan :

- l'achèvement de la régionalisation (centres de radiodiffusion sonore et centres de production d'actualités télévisées) ;
- la mise en place des installations expérimentales de télévision couleur (2 studios expérimentaux, un ensemble mobile de démonstration, et des équipements de laboratoire).
- la première tranche du centre de redevance de Rennes.
- les équipements de télévision dans les départements d'Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion).
- les équipements de télévision dans deux territoires d'Outre-Mer (Nouméa et Papeete).

b) *Les opérations dont la réalisation est prévue en 1966 sont les suivantes :*

Au titre de l'achèvement du IV^e Plan :

- le démarrage de l'opération « 3^e Centre de production télévisée de la région parisienne », limité aux études et aux achats de terrains ;
- la réalisation des Maisons de la Radio et de la Télévision en province (Lyon et Bordeaux) ;
- l'achèvement du centre de production des Buttes-Chaumont, et notamment l'aménagement de deux studios en vue d'une exploitation de télévision en couleur ;
- l'extension du centre de Cognacq-Jay, limitée à l'étude et à l'achat de terrains rue de l'Université ;
- la réalisation de la seconde étape du renforcement du réseau de la deuxième chaîne de télévision comprenant la mise en service de seize émetteurs sur infrastructures existantes, ainsi que les liaisons hertziennes correspondantes (5.000 km environ).

Au titre du V^e Plan :

- l'exécution de la tranche de renouvellement de matériel courant annuel ;
- la modernisation et l'extension de puissance des émetteurs régionaux de radio-diffusion sonore, en ondes longues et moyennes ;
- l'implantation de la télévision en Guyane, à Saint-Pierre et Miquelon et à Djibouti, et le renforcement des installations de télévision dans les départements d'Outre-Mer ;
- enfin, le lancement de l'opération « Jeux olympiques de Grenoble ».

B. — Echelonnement des réalisations de la deuxième chaîne et de la T. V. en couleurs.

a) DEUXIÈME CHAÎNE T. V.

1^o Opérations réalisées en 1964 (pour mémoire) :

Emetteurs de Paris (Tour-Eiffel), Lyon-Ville (Fourvière), Lyon-régional (Mont Pilat), Lille, Marseille, Saint-Etienne, Clermont et Caen.

2^o Opérations réalisées en 1965 ou dont la réalisation est prévue pour la fin de 1965 :

a) Emetteurs de Cannes, Toulon, Rouen (provisoirement à puissance réduite), Nice-Ville, Toulouse régional (Pic du Midi), Toulouse-Ville, Hyères, Metz, le Havre, Strasbourg, Limoges, Troyes, Mulhouse, Nantes, Brest, Reims, Bordeaux, Nancy, Mézières, Grenoble et Perpignan.

b) Equipements de production (fixes et mobiles).

3^o Opérations dont la réalisation sera achevée en 1966 :

Emetteurs de Rennes, Niort, Dijon, Carcassonne, Bastia, Gex, Aurillac, Vannes, Chambéry, Ajaccio, Besançon, Menton, Cherbourg, Boulogne et Longwy.

4^o Opérations dont l'achèvement est prévu en 1967 :

Emetteurs de Bourges, le Mans, Rouen (pleine puissance), Corté, Epinal et Chamonix.

L'équipement des émetteurs visés aux quatre paragraphes qui précèdent était accompagné de celui des liaisons hertziennes nécessaires à l'acheminement des programmes vers ces émetteurs (4.000 kilomètres environ de liaisons).

5^o Calendrier pour l'achèvement de la couverture du pays.

Le réseau des émetteurs qui viennent d'être énumérés, qui constitue la première étape d'équipement de la deuxième chaîne et permet d'atteindre la grande majorité de la population métropolitaine, devra être complété par un réseau d'émetteurs intercalaires pour couvrir les zones qui ne seront pas desservies d'une manière satisfaisante. Ce réseau intercalaire comprendra une quarantaine d'émetteurs de moyenne puissance sur infrastructure à créer — alors que le réseau en cours d'achèvement utilise l'infrastructure de la première chaîne — et devrait être réalisé au cours de la période de 1966 à 1970.

Ce réseau devra enfin être complété à son tour, dans les régions montagneuses, par des réémetteurs de faible puissance pour couvrir les dernières zones d'ombre qui pourraient subsister. Il n'est pas envisagé, pour de simples raisons d'ordre financier, d'entreprendre ce réseau de réémetteurs, dont le nombre atteindra probablement 1.800 à 2.000 avant l'achèvement de la seconde étape, c'est-à-dire avant 1970.

b) TÉLÉVISION EN COULEURS

Les équipements indispensables à une exploitation expérimentale de la télévision en couleurs comprennent deux ensembles de matériel :

- d'une part, du matériel expérimental destiné aux laboratoires d'études :
5 millions ;

— d'autre part, des équipements de production comprenant :

- l'installation de deux studios spécialement conçus pour la couleur, y compris une cabine de programmes, un ensemble de télé-cinéma et deux ensembles mobiles de reportage ;
- du matériel de mesure et de maintenance.

L'ensemble de ces équipements de production représente une dépense de l'ordre de 33 millions.

La réalisation de ces opérations sera échelonnée sur 1966 et 1967.

Les paiements prévus à ce titre s'élèvent à :

15 millions en 1965 ;

20 millions en 1966 ;

3 millions en 1967.

C. — La télévision en couleurs.

a) Bilan des négociations internationales pour le choix du procédé S. E. C. A. M.

C'est au mois de décembre 1964 que le Gouvernement français, convaincu de l'originalité et de la qualité d'une invention française remarquable, dans un domaine relevant d'une industrie de points, a reconnu que l'adoption du procédé S. E. C. A. M. par le plus grand nombre possible de pays européens était une affaire d'intérêt national.

Dès lors, grâce à une action politique déterminée, à une coopération étroite de l'O. R. T. F. et de l'industrie privée, les qualités du procédé S. E. C. A. M. ont pu être démontrées et reconnues par un nombre important d'experts étrangers.

L'O. R. T. F. qui, depuis longtemps, faisait des expériences sur les divers procédés en compétition a été invité à poursuivre un effort aux aspects multiples — financier, en tant que membre fondateur de l'Association pour la Promotion et la Diffusion du Procédé français de Télévision en couleurs (Association de la loi de 1901, *Journal officiel* n° 27 des 1^{er} et 2 février 1965) — technique, en faisant des démonstrations à l'usage de visiteurs étrangers dans son laboratoire d'Issy-les-Moulineaux ou à la Maison de la Radio, — « diplomatique », en mettant à la disposition de M. de Laboulaye, Ministre plénipotentiaire, chargé des négociations sur le plan international, des experts pour l'accompagner au cours de ses divers voyages, — matériel, en mettant à la disposition de l'Industrie privée (C. S. F., C. F. T.) les caméras, les magnétophones, etc., chaque fois que cette dernière pouvait en avoir momentanément besoin.

Cet effort conjugué avec celui de l'Industrie privée, et dans le programme fixé par le Gouvernement, a contribué dans une mesure très importante à un premier résultat : la signature, le 22 mars, d'un accord intergouvernemental franco-soviétique dans le cadre duquel vint s'insérer, une semaine plus tard, un accord industriel entre la C. S. F., C. F. T. et la K. N. I. R. (Comité d'Etat soviétique chargé, entre autres, des problèmes de la Télévision en couleurs).

A la suite de très nombreuses démarches sur place, et à l'étranger, auxquelles ont souvent été associés MM. Mercier, Chedeville, Matras et Goussot, ingénieurs généraux de l'O. R. T. F., assistés de MM. Remy et Tartary et des multiples invitations à Paris de personnalités, principalement de directeurs généraux de radio-télévisions étrangères (Maroc, Tunisie, Grèce, Argentine, Algérie, Espagne, Belgique, Irlande, etc.), un second résultat fut, à la réunion du C. C. I. R., à Vienne, du 26 mars au 8 avril 1965, l'obtention en faveur du S. E. C. A. M. d'une majorité de pays de la zone européenne (17 sur 32) et aussi d'une majorité de pays représentés (23 sur 45).

Depuis le mois de mai 1965, l'O. R. T. F. a maintenu, quoiqu'à un rythme plus lent, son programme de démonstration. Sont ainsi venus dans ses studios, à Issy-les-Moulineaux, les représentants des Gouvernements grec, turc, chinois et libanais. L'Office a été, par ses ingénieurs, présent et actif dans les travaux des commissions *ad hoc* instituées dans le cadre du C. C. I. R. pour tenir compte de la situation créée par les choix faits à Vienne.

A la date du 31 mai, le compte d'exploitation de la FRANTECO (à laquelle l'O. R. T. F., membre fondateur, a versé une cotisation de 20.000 F) était le suivant :

— Missions et réceptions en France.....	17.223,45 F
— Missions et réceptions à l'étranger.....	7.222,57 F
— Frais administratifs	1.290,63 F

En dépit des succès déjà obtenus, le succès du S. E. C. A. M. demande à être consolidé.

En conséquence, l'O. R. T. F. poursuit, tout en procédant à des expériences nombreuses destinées à préparer la mise en exploitation en France du procédé S. E. C. A. M. dans les délais qui lui ont été fixés par le Gouvernement, sa contribution à l'effort commun de promotion du procédé S. E. C. A. M. en participant aux multiples réceptions qui se poursuivent en ce sens à l'étranger tant sur le plan technique que sur le plan diplomatique et sur le plan industriel ;

b) Une évaluation exacte des charges entraînées pour l'O. R. T. F. par la mise au point de la télévision en couleurs est difficile à faire pour les raisons suivantes :

1. — Pendant plusieurs années les études concernant la télévision en couleur n'ont été que sporadiques, de sorte que le personnel qui y a collaboré participait également à d'autres études ;

2. Une grande partie du matériel utilisé pour la télévision en couleurs sert aussi pour la télévision en noir et blanc aux tolérances près qui doivent être plus étroites ; l'étude de ces appareils ne peut donc être comptée que partiellement pour la télévision en couleurs.

Sous ces réserves, les indications suivantes peuvent être données :

- dépenses d'investissement (environ) : 10 millions de francs ;
- dépenses de fonctionnement et de démonstration (environ) : 2.500.000 F ;
- dépenses concernant particulièrement les essais sur le système S. E. C. A. M. (environ) : 2.500.000 F.

Il est rappelé que les premiers essais sur la télévision en couleurs datent de 1957.

L'O. R. T. F. dispose actuellement d'un matériel important qui a permis les exploitations expérimentales et qui pourra être utilisé en exploitation courante, à savoir :

- 3 caméras ;
- 2 télécinémas ;
- 2 magnétoscopes adaptés à la couleur ;
- 20 récepteurs ;
- 1 émetteur H. F. de 2 kW de puissance ;
- des matériels de mesure et de contrôle divers.

D. — Les équipements de radio et de télévision dans le V^e Plan.

Dans le cadre de la période 1965-1970, les objectifs essentiels de l'O. R. T. F. peuvent être définis de la manière suivante :

I. — RADIODIFFUSION

- *modernisation des stations principales*, dont le matériel est souvent périmé, et *extension des possibilités d'émission sur ondes courtes* ;
- *achèvement du réseau « modulation de fréquence ».*

II. — TÉLÉVISION

- pour la première chaîne : élimination des dernières zones d'ombre et conversion générale à la définition en 625 lignes ;
- pour la deuxième chaîne : réalisation de la seconde étape et installation de réémetteurs aussi nombreux que possible ;
- extension des moyens de production, notamment en moyens de tournage ;
- introduction de la télévision en couleurs.

III. — LIAISONS

Extension du réseau, compte tenu de l'accroissement des échanges internationaux, de la mise en place progressive de la deuxième chaîne de télévision, des impératifs de la régionalisation.

IV. — INSTALLATIONS D'INTÉRÊT COMMUN

Il s'agit d'opérations relatives aux études en laboratoires, à la formation professionnelle, à la recherche, à l'équipement social.

V. — D. O. M.-T. O. M.

Les opérations envisagées concernent :

- soit l'extension des installations destinées à desservir les D. O. M. et T. O. M. en radiodiffusion et télévision ;
- soit la création de stations radio à rayonnement international.

*

* *

C'est dans l'optique ainsi analysée que les principales opérations prévues pour cette période ont été déterminées :

I. — MÉTROPOLE

- créations de maisons de l'O. R. T. F. à Toulouse et Nancy, et regroupements divers en faveur d'installations de province dispersées ;
- remplacement d'un certain nombre d'émetteurs-radio hors d'âge ;
- construction d'un centre de production télévision à Bry-sur-Marne, qui regroupera l'ensemble des studios actuellement loués ;
- équipement de quatre studios à Paris pour la couleur qui devra, même après son introduction fait l'objet d'études longues et approfondies (prises de vues, éclairages, etc.) ;
- mise en place des derniers réémetteurs complémentaires de la première chaîne, dont la conversion au standard de 625 lignes devra être entreprise ;
- extension progressive de la couverture du territoire par la deuxième chaîne ;
- études et recherches dans le domaine des transmissions par satellite artificiel et dans celui de l'automatisation des stations isolées ;

— les émissions d'enseignement, auxquelles le Gouvernement attache une très grande importance, occupent actuellement des tranches horaires disponibles dans les réseaux existants. La Commission permanente relative à l'utilisation des techniques audiovisuelles dans l'enseignement a estimé souhaitable la spécialisation dans ce secteur de certains moyens de l'O. R. T. F. avec, pour objectif final, la constitution d'un Centre de production et de réalisation, ainsi que, en matière de diffusion, la spécialisation d'une chaîne de radiodiffusion et l'amorce, à titre expérimental, d'une chaîne spéciale de télévision.

Sur ce dernier point, dans les académies de Nancy et de Strasbourg, des essais ont déjà été entrepris, et seront poussés progressivement au cours des prochains mois.

II. — OUTRE-MER

A. — *Pour la desserte des populations locales.*

- aménagement ou renforcement des centres de production radio de la Guadeloupe et de la Réunion, d'une part, de la Côte française des Somalis et de Saint-Pierre et Miquelon, d'autre part ;
- pour la télévision, services simplifiés prévus en Guyane, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, Côte française des Somalis, Saint-Pierre et Miquelon ; extension progressive de la couverture en Martinique, Guadeloupe, la Réunion et Tahiti.

B. — *Relations internationales.*

Trois grandes stations sont prévues :

- *sur ondes courtes, en Guyane*, avec pour mission :
 - de servir de relais entre la Métropole et les Territoires du Pacifique ;
 - de couvrir la partie Ouest des Amériques.
- *sur ondes courtes, en Nouvelle-Calédonie*, pour desservir les pays d'Extrême-Orient et de l'Australasie ;
- *sur ondes moyennes et sur ondes courtes, en Côte française des Somalis*, pour la desserte des pays voisins du Proche et du Moyen-Orient.

ANNEXE IV

QUESTIONNAIRE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU SENAT

Questions :

Bilan de l'activité de l'O. R. T. F. depuis le 1^{er} janvier 1965 en ce qui concerne les programmes.

Une première réponse fournie à la Commission des Affaires culturelles du Sénat s'attachait principalement à exposer les principes généraux suivis en la matière par le Directeur général de l'Office et les résultats acquis.

La Commission demande maintenant des précisions supplémentaires sur :

- le nombre et la durée moyenne des émissions des différentes catégories ;
- les principes retenus pour l'établissement du programme (horaires, jours, répartition entre les deux chaînes) ;
- les prix de revient, tout au moins un ordre de grandeur, des différentes catégories d'émissions.

*
* *

I. — Nombre et durée moyenne des différentes catégories d'émission.

Il n'est pas possible de suivre très exactement le questionnaire de la Commission des Affaires culturelles en raison de la non-concordance entre la classification qu'elle adopte et celle suivie par la Direction de l'Office. Les réponses suivantes toutefois peuvent être données ; pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 1965.

	Nombre d'émissions.	Durée moyenne d'une émission.
1. — Théâtre :		
a) Transmission de spectacles des théâtres nationaux	2	1 h 30
b) Transmission de spectacles des théâtres privés ..	3	2 heures
c) Transmission de spectacles donnés par les centres dramatiques et les troupes permanentes bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la décentralisation dramatique	2	1 h 15
d) Transmission de spectacles donnés dans les théâtres lyriques bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la décentralisation lyrique	3	1 h 47
c) Transmission de spectacles donnés dans les Maisons de la culture	»	»
2. — Créations dramatiques ou lyriques à la télévision.		
Œuvres dramatiques	101	1 h 30
Œuvres lyriques	11	1 heure
Ballets	2	45 minutes

	Nombre d'émissions.	Durée moyenne d'une émission.	
3. — <i>Films exploités par la télévision.</i>			
Longs métrages :			
— classiques	10	}	
— drames	59		
— policiers	12		
— comédies	67		
— aventures	35		
— divers	01		
Courts métrages :			
— voyages et animaux	14		
— variétés	32		
— documentaires	84		
— divers	29		
4. — <i>Films créés spécialement pour la télévision.</i>			
Ces films sont inclus dans les œuvres dramatiques et lyriques créées à la télévision. Ils représentent la part de la production filmée, l'autre partie représentant la « production magnéto-scope » : 25.			
Il y a en outre les séries achetées (feuilletons) :			
111 de 52 minutes.			
299 de 26 minutes.			
276 de 13 minutes.			
186 de 5 minutes.			
Dont ont été diffusées :			
8 séries de 52 minutes.			
23 séries de 26 minutes.			
21 séries de 13 minutes.			
4 séries de 5 minutes.			
5. — <i>Grands reportages</i>	100	30 minutes à 2 heures.	
6. — <i>Télévision scolaire</i> (du 1 ^{er} janvier 1965 au 30 juin 1965) :			
a) Dans les classes	591	25 minutes.	
b) Adultes	17	2 heures.	
c) Professeurs	15	2 heures.	
7. — <i>Emissions scientifiques</i>			
<i>Emissions littéraires</i>	18	1 heure.	
<i>Emissions littéraires</i>	60	40 minutes.	
<i>Emissions artistiques</i>	8	1 h 15	
<i>Documentations historiques</i>	4	1 h 15	
8. — <i>Enseignement langues étrangères</i>	60	30 minutes.	
9. — <i>Variétés et chansons</i>	1.180	35 minutes.	
10. — <i>Concerts</i>	101	25 minutes.	
12. — <i>Présentation de livres</i>			
<i>Présentation expositions</i>	52		
<i>Présentation expositions</i>	52		

ÉMISSIONS POLITIQUES

a) *Tribunes politiques.*

Du 1^{er} janvier au 28 octobre 1965, la T. V. a présenté :

1° 19 tribunes, chacune d'une durée moyenne de 20 minutes.

2° 8 tribunes sous forme d'éditions spéciales des Actualités télévisées, chacune d'une durée moyenne de 15 minutes.

b) *Congrès des partis politiques.*

Du 1^{er} janvier au 30 octobre 1965, ces congrès ont donné lieu à 17 reportages, d'une durée moyenne de 3 minutes. Ces reportages intéressent l'ensemble des partis, depuis le Parti communiste jusqu'aux Indépendants, en passant par l'U. U. R.-U. D. T., le M. R. P., la S. F. I. O. et le congrès radical.

c) *Déclarations et prises de position des candidats aux élections présidentielles.*

Depuis le 7 mai 1965, date, cette année, de la première émission de cette nature (consacrée à un déjeuner de la presse parlementaire avec M. Marilhac), chaque candidat aux élections présidentielles a fait l'objet, sur chacune des deux chaînes de télévision, d'un ou deux reportages sonores (conférences de presse, déjeuners-débats) d'une durée moyenne de 4 minutes chacun.

d) *Retransmission des débats parlementaires.*

Depuis le 1^{er} janvier 1965 jusqu'au 5 novembre, 11 débats parlementaires ont été enregistrés et diffusés :

— sur la première chaîne pour une durée totale de 1 heure 37.

— sur la deuxième chaîne en seconde diffusion pour une durée totale de 30 minutes 22 secondes.

II. — Principes retenus.

1. Pour la fixation des horaires et des jours.

Première chaîne. — *Horaires.*

Les émissions de 20 heures à 21 heures 30 sont celles qui atteignent la plus large audience ; le programme qui suit les Actualités télévisées doit être très accessible à tous les publics.

A partir de 21 heures 30 diffusion d'un programme intéressant plus particulièrement certaines catégories de spectateurs : médicales, scientifiques, artistiques, littéraires, musicales.

Jours.

Les sept jours de la semaine doivent présenter toute la gamme des films et des styles de spectacles.

Emissions dramatiques, variétés, documentaires, information, film de long métrage, sports, jeunesse et musique.

Les soirées du mercredi et du samedi doivent être conçues en fonction d'un public essentiellement familial.

2. Pour l'établissement des programmes des deux chaînes et la répartition des émissions selon leur nature :

Les programmes de la première et de la deuxième chaîne opposent des styles différents correspondant aux trois buts suivants : informer, distraire et cultiver.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS SELON LEUR NATURE

Première chaîne.

Deuxième chaîne.

Dimanche.

Film de long métrage du commerce.

Programme musical ou série de plus de cinq aventures suivie d'un reportage de catch.

Lundi.

Variétés ou émissions historiques.

Film de long métrage.

Mardi.

Dramatique sérieuse d'un certain niveau intellectuel.
Musique.

Soirée composée de trois courtes émissions d'une idée gaie.

Mercredi.

Emissions destinées à un public de jeunes :

Cirque.

Exploits sportifs.

Variétés.

Aventures.

Emission littéraire ou artistique.

Un film de long métrage en version originale.

Jeudi.

Emissions sur les grands succès de la chanson présentée devant un public invité à classer les concurrents.

Emissions médicale ou artistique ou scientifique.

Emissions d'informations pour les jeunes.

Magazine féminin ou variétés ou dramatiques.

Vendredi.

Emission de grande information.

Extraits de films nouveaux.

Jeu concours opposant deux arrondissements de Paris.

Variétés ou une série (fiction).

Samedi.

Première semaine :

Dramatique populaire.

Variétés.

Jazz.

Deuxième semaine :

Variétés avec une grande vedette de la chanson.

Emission sur le cinéma actuel.

Troisième semaine :

Dramatique populaire.

Variétés ou opérette.

Quatrième semaine :

La Vie des animaux.

Variétés.

Emission sur le cinéma actuel.

Les conteurs.

Variétés.

Emission sur la photographie.

Dramatique.

Emission de variétés.

Variétés.

Emission sur une personnalité du cinéma.

Dramatique.

Variétés.

Emission à base de film muet comique.

III. — Prix de revient des émissions de télévision.

La réorganisation des services de la télévision, entreprise depuis une dizaine de mois, avait, notamment, pour objectif de donner une connaissance précise et systématique des prix de revient des émissions de toutes catégories.

L'élaboration et l'application d'une méthode de calcul du prix de revient des différentes émissions sera réalisée en deux étapes :

a) *Première étape* : calcul des *coûts directs* des productions télévisées.

Une méthode de comptabilisation des coûts directs basée sur le devis d'émissions a été élaborée. Toutes les productions devront y être soumises.

A partir de ce document tous les frais imputables à chaque production seront comptabilisés par le Centre électronique de gestion au stade de l'engagement juridique (signature de contrat, de l'ordre de mission ou établissement du bon de commande de matériel, etc.).

La mise en place des nouvelles structures de la Direction de la Télévision étant maintenant achevée, le calcul des coûts pourra intervenir progressivement fin 1965, début 1966.

b) *Deuxième étape* : la décentralisation des *coûts indirects* nécessite par contre :
— la ventilation entre les différentes productions des frais engagés par les services fournisseurs de moyens en personnel et matériel (Direction de l'Équipement : services de l'exploitation, en particulier).

Les études nécessaires ont été poursuivies au cours de l'année 1965.

— la tenue d'une comptabilité détaillée et complète des matériels dont l'élaboration est actuellement poursuivie.

D'ores et déjà, cependant, des études concernant les coûts de certaines productions prises isolément et choisies en raison de leur caractère représentatif d'une catégorie d'émissions déterminées (dramatiques, variétés, interviews, etc.) ont été entreprises.

A titre d'exemple, les prix de revient ci-dessous ont pu être déterminés :

— **Dans la série « Variétés » :**

On est de la revue. — Coût horaire : 159.000 F.

Festival. — Coût horaire : 126.000 F.

— **Dans la série « Feuilletons » :**

Alerte à Orly. — Coût horaire : 120.000 F.

Complice de l'aube. — Coût horaire : 83.000 F.

Les beaux yeux d'Agathe. — Coût horaire : 62.500 F.

— **Dans la série « Dramatique » :**

Sans merveille. — Durée : 1 h 22. — Coût total : 515.000 F. — Coût horaire : 385.000 F.

La Misère et la gloire. — Durée : 3 h 10. — Coût total : 700.000 F. — Coût horaire : 220.800 F.

L'Écornifleur. — Durée : 1 h 45. — Coût total : 301.000 F. — Coût horaire : 172.300 F.

— **Dans la série « Coproductions » :**

Rocamboles. — Coût horaire : 165.000 F.

Don Quichotte. — Coût horaire : 156.000 F.

Le Chevalier de Maison Rouge. — Coût horaire : 240.000 F.